

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2011

Présents : Mme BARRERE, MINJUZAN, SEBAT, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, ELICHIRY, CASABONNE, BEDECARRAX, Mme ANCHEN, TEULADE, GIMENEZ, LOUSTAU, IDOPE, SARASOLA, Mme JAUBERT-BATAILLE VALIANI, Mme FABRE, SOUMET, BELLOT, REY, CARSUZAA, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, Mme QUEHEILLE, Mme GASTON, TOURAINE, Mme PEBEYRE, Mme YTHIER, BAREILLE, Mme CABELLO, MALEIG, MAILLET, LABARTHE, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL.

<u>Pouvoirs</u> :	Suzanne SAGE	à	Bernard UTHURRY
	Marie ECHEPARE	à	Henri GIMENEZ
	Jean-Marie GOUINEAU	à	Jacques CARSUZAA
	Jean-Pierre DOMECCQ	à	Jean-Etienne GAILLAT
	Philippe GARROTE	à	Dominique QUEHEILLE
	Anne BARBET	à	Patrick MAILLET
	Elisabeth SALTHUN-LASSALLE	à	Eliane YTHIER
	Fabien REICHERT	à	Marie-Lyse GASTON
	Nathalie REGUEIRO	à	Véronique PEBEYRE

Suppléants : Jean LABORDE suppléant de Robert LABORDE-HONDET

Excusés : André BERNOS, Gérard URRUSTOY, David LAMPLE, Gérard FRECHOU, Gérard LEPRETRE, Jean-Michel BRUGIDOU, Jean-Marie GINIEIS, Gilles BITAILLOU, Martine MIRANDE, Nadia SEGAUD.

RAPPORT N°111115-07-PER

ABATTOIR : CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

M. LEES indique qu'en 2011, l'abattoir du Haut Béarn a bénéficié d'un développement de son activité d'abattage d'environ 80 tonnes, et devrait connaître en 2012 une nouvelle augmentation liée au transfert d'activité de l'entreprise Lahouratate.

Ainsi, afin de répondre à cet accroissement, il vous est proposé de procéder au recrutement d'un agent supplémentaire pour une période de 7 mois. Cette embauche se ferait donc par le biais d'un contrat à durée déterminée sur la base de l'échelon 2 du niveau I de la convention collective nationale de l'industrie et des commerces en gros des viandes.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif 2011 de l'abattoir du Haut Béarn.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **CREE** un poste d'ouvrier sur la base de l'échelon 2 du niveau I de la convention collective nationale de l'industrie et des commerces en gros des viandes pour une période de 7 mois à compter du 1^{er} novembre 2011.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 15 novembre 2011

Suivent les signatures

Le Président

Jean-Etienne GAILLAT